



Compte rendu de séance du Vendredi 8 Octobre 2021

Date de la convocation : 01 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrice FONTAINE, le Maire.

Présents : Messieurs FONTAINE Patrice, DACHEUX Didier, LEFEBVRE Bertrand, PICAMAL Stéphane, PLASMANS Thierry, SMAJDA Laurent et Madame BILLETTE Marguerite.

-Madame GUIGAND Anne-Claire, intervenante extérieure (cabinet PRO-G URBAIN).

Absente excusée: CUGNY Angélique

Absents excusés ayant donné pouvoir : FACHE Alain avec pouvoir donné à FONTAINE Patrice, RAYE Emmanuel avec pouvoir donné à FONTAINE Patrice

Absent : LEFEBVRE Rudy

Secrétaire de séance : BILLETTE Marguerite

Approbation du procès-verbal du 03 Septembre 2021:

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 03 Septembre 2021, aucune objection ni remarque n'est soulevée à propos de ce document. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE ET ADOPTE le procès-verbal de la séance du 03 Septembre 2021.

Délibération n° 585-10-08 : Don de 50€ de la part de Monsieur LEFEBVRE Bertrand pour les actions sociales de la commune

Les membres du conseil municipal acceptent le don de 50€ de Monsieur LEFEBVRE Bertrand qui servira aux actions sociales de la commune.

Délibération n°586-10-08 : Elaboration de la carte communale avec le cabinet d'étude PRO-G URBAIN

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles il serait souhaitable de doter la commune d'une carte communale et les objectifs qui seront poursuivis.

L'élaboration d'une la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix à quinze ans, voire davantage.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document qui lui est propre.

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- les servitudes d'utilités publiques en annexe

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, à savoir :

- permettre une représentation équilibrée des tranches d'âges sur le village,
- rentabiliser les équipements et réseaux tout en maîtrisant la consommation de terres agricoles et naturelles,
- préserver l'environnement et les paysages,
- prendre en compte les risques naturels et technologiques.

3. de définir les modalités de concertations suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat,
- ouverture d'un registre mis à disposition en mairie pour recueillir les remarques de habitants,
- informations dans le bulletin municipal.

4. conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée réalisée, de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au cabinet d'urbanisme Pro-G Urbain 23 rue de Méry, 60190 Neufvy sur Aronde ;

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;

6. de solliciter de l'Etat, (le cas échéant), conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;

7. de solliciter le Conseil départemental de l'Oise pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;

8. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Oise ;
- au sous-préfet de Clermont ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi et de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale
- aux maires des communes voisines

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Informations et questions diverses :

1ère réunion de lancement pour la carte communale présentée par la Madame GUIGAND Anne-Claire – cabinet PRO-G URBAIN :

- ✓ Mme GUIGAND présente aux membres du conseil la procédure à suivre pour l'élaboration de cette carte communale.

Une réunion par mois sera organisée pendant environ 4/6 mois afin de communiquer sur l'avancement du dossier.

Commission des fêtes :

Colis des aînés : 31 personnes

- ✓ Monsieur Fontaine propose aux membres de la commission de faire comme l'année dernière concernant le cadeau de fin d'année de nos aînés.

Offrir une carte cadeau d'une valeur de 50.00€ achetée dans le Centre E.Leclerc de Montdidier, contrairement à l'année dernière celle-ci sera valable 1 an.

Noël des enfants : 39 enfants

- ✓ Comme l'année dernière un bon d'achat d'une valeur de 25.00€ sera remis aux parents, ils iront acheter un jouet, livres ou jeux dans le Centre E.Leclerc de Montdidier, qu'ils laisseront à l'accueil du magasin.

Les cadeaux et un père Noël en chocolat seront distribués lors de la tournée du père Noël en même temps les bons d'achats de nos aînés.

- ✓ La calèche avec le père Noël passera Samedi 18 Décembre 2021 pour 14h00, elle fera le tour du village pour distribuer les cadeaux des enfants et des aînés. Point de départ devant la Mairie, un goûter sera organisé après la tournée.

- ✓ 11 Novembre 2021 : Monsieur FONTAINE souhaite faire revenir la fanfare de Orvillers-Sorel pour cette cérémonie, qui aura lieu le matin (horaire à confirmer).

Point travaux :

- ✓ Nous sommes dans l'attente de plusieurs devis pour savoir quel mode de chauffage il faut envisager pour la mairie et l'école.

Idem pour refaire la route du cimetière nous sommes dans l'attente de devis.

- ✓ A la demande de Madame GAUDEMET des travaux vont être effectués dès Lundi 25 octobre au niveaux des caniveaux de ses locations situées 18 et 20 rue des lilas (problème d'écoulements des eaux).
- ✓ La SICAE intervient Mardi 12 Octobre pour installer les prises sur les poteaux électriques, les 10 illuminations de Noël seront installées d'ici peu.
- ✓ Notre locataire du 9 rue des tilleuls, nous informe qu'elle quitte le logement (préavis de 3 mois, soit départ le 29 décembre 2021). Nous allons mettre une annonce sur le bon coin.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 20h00.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 8 Octobre 2021 a comporté deux délibérations:

Don de 50€ de la part de Monsieur LEFEBVRE Bertrand pour les actions sociales de la commune	Délibération n° 585-10-08
Elaboration de la carte communale avec le cabinet d'étude PRO-G URBAIN	Délibération n°586-10-08

Le Maire, FONTAINE Patrice